

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
M3C 2026-2030
Dispositions particulières (M2 Droit des affaires approfondi)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : DROIT**
- **Cycle : Master**

- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

Mention DROIT	Master 2	<i>Parcours Droit des affaires approfondi FI</i>
----------------------	-----------------	---

- **Secrétariat pédagogique : M2 Droit des Affaires Approfondi**
 - ✓ **Mail : m2ddaf.dsps@univ-paris13.fr**
 - ✓ **Bureau : H 210**
 - ✓ **Téléphone : 01 49 40 33 05**

2. Inscription pédagogique

En l'absence de dispositions particulières, il est renvoyé au règlement général des études et des examens de l'Université Sorbonne Paris Nord.

3. Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre de la formation est obligatoire. Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière qui transmet la liste des étudiants absents au responsable du secrétariat pédagogique du M2.

A titre exceptionnel en cas d'absence, celle-ci doit être dûment justifiée au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence. Au-delà de 3 absences non justifiées par semestre (toutes matières confondues), l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens et sera défaillant pour l'ensemble du semestre et donc, par voie de conséquence, pour l'année concernée.

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord).

4. Évaluations

Chaque matière est notée sur 20.

Les modalités de contrôle des connaissances pour chaque matière sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de l'assurer, en accord avec le responsable de la formation. Il peut s'agir d'une épreuve orale et/ou d'une épreuve écrite, d'une note de contrôle continu et/ou de contrôle terminal.

Ce choix est annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours.

5. Gestion des examens

Une session d'examens est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre. La convocation des étudiants aux épreuves est faite via l'ENT au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

Tout étudiant peut demander à consulter sa copie. Cette demande doit être formulée auprès du secrétariat dans les 3 jours francs suivant la publication des résultats. La consultation a lieu dans le mois suivant cette même publication.

Pour le reste, il est renvoyé au règlement général des études et des examens de l'Université Sorbonne Paris Nord.

6. Défaillance

Si un étudiant est défaillant dans une matière, il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu. Aucune session de rattrapage n'est organisée sauf circonstances exceptionnelles, telles qu'exposées dans l'alinéa suivant.

Sur présentation d'un justificatif apprécié par le responsable de la formation, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Toutes les UE se compensant entre elles. Les 3ème et 4ème semestres se compensent entre eux.

A l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent, après l'application des coefficients précisés ci-dessous, est au moins égale à 10 sur 20.

Les UE fondamentales sont affectées d'un coefficient 4. Au sein de chacune de ces unités, le cours est affecté d'un coefficient 4 et les directions de recherche correspondantes d'un coefficient 2. Dans l'UE fondamentale 2, le stage est affecté d'un coefficient 5.

Les UE complémentaires sont affectées d'un coefficient 3.

Au sein de l'UE complémentaire 1, chaque matière est affectée d'un coefficient 2 à l'exception du droit des contrats approfondi, affecté d'un coefficient 4 et des séminaires d'ouverture, affectés d'un coefficient 1.

Au sein de l'UE complémentaire 2, chaque matière est affectée d'un coefficient 2 à l'exception des séminaires d'ouverture, affectés d'un coefficient 1.

Après la soutenance du rapport de stage, le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit des Affaires. L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention Assez bien. L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention Bien. L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention Très Bien.

8. Règles de poursuite d'études

Sauf raison grave, appréciée par une commission composée des responsables du M1 Droit des affaires et du M2 parcours Droit des affaires approfondi, aucun redoublement n'est autorisé pour les semestres 3 et 4 du Master.

9. Dispositifs de réussite étudiante

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre » si elle est validée, donne droit à 2 ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les 60 ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus. Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants : statut de l'étudiant salarié, année de césure, stage dans le cadre du service civique.

10. Évaluation des enseignements

En lien avec le service en charge des enquêtes, une enquête annuelle des enseignements a lieu auprès des étudiants conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

11. Autres dispositions particulières

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du Code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander que cet « engagement étudiant » soit reconnu. Cette reconnaissance, qui prend la forme d'une « UE libre », donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.